

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4835**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 45, rue Anatole France et appartenant à la Société civile immobilière du 45, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4835**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 45, rue Anatole France et appartenant à la Société civile immobilière du 45, rue Anatole France - Renoncement à l'acquisition**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Société civile immobilière du 45, rue Anatole France a, par courrier du 7 mai 2013 parvenu le 13 mai 2013 en mairie de Villeurbanne, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir sa propriété située 45, rue Anatole France à Villeurbanne et cadastrée BM 222.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé n° 72 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de l'élargissement de la rue Anatole France de 15 à 16 mètres de la rue Alexandre Boutin à la rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

Cet aménagement n'est pas inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements communautaires.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir, relative à la propriété cadastrée BM 222 au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 72 figurant au plan local d'urbanisme (PLU), en vue de l'élargissement de la rue Anatole France à Villeurbanne.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 72 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU, au droit de cette parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, de l'immeuble situé 45, rue Anatole France à Villeurbanne, cadastré BM 222 et appartenant à la Société civile immobilière du 45, rue Anatole France.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.